Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260710-D2026079SCA-DE

Département du Finistère

République Française

DEL 2026/079

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt six
Le Mercredi 08 Juillet à 18H00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Guy FAOUCHER, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 27 conseillers sur 29 :

Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Pierre-Yves LE FER, Valérie GRÉGOIRE-EVENNOU, Cédric GOUIFFÈS, Marlène LEFEVRE, Benoît GUEGAN, Jean-Pierre GUILLOU, Pierre-Olivier MOY, Brigitte SELLIN-FAOUCHER, Nadia BELKALEM, Sylvie TROUBOUL, Pascal PÉREZ, Stéphane ALLOT, Vincent HUET, Gaëlle REFFO, Ségolène ERDMANN, Arnaud LE GOFF, Marianne VOISIN, Fabrice MALHERE, Sandrine LIZANT-MALHERE, Frédéric MICHEL, Barbara STEMPF, Olivier TRAOUEN, Marine SÉNÉCHAL, Jeanine DANIEL, Dominique LE CROM.

ABSENTS EXCUSÉS : Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, qui ont donné procuration à Benoît GUEGAN, Isabelle TANGUY.

Madame Marianne VOISIN a été élue secrétaire.

DEL 08.07.2026 / 2026/079 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL MANDATURE 2026-2032 :

Rapporteur M. Le Maire,

L'assemblée délibérante est informée que pour les communes de plus de 1000 habitants, le conseil municipal doit obligatoirement établir un règlement intérieur. Il est destiné à préciser les modalités du fonctionnement interne du conseil municipal et doit être adopter dans les 6 mois suite à l'installation de la nouvelle mandature.

VU l'exposé de M. Le Maire,

VU les articles L 2121-8 et L 2121-19 du CGCT,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » en date du 26 Juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et la majorité des membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260710-D2026079SCA-DE

POUR : 23
ABSTENTIONS : 6 (Fabrice MALHERE, Sandrine LIZANT-MALHERE, Frédéric MICHEL, Barbara STEMPF, Olivier TRAOUEN, Marine SÉNÉCHAL)

DECIDE,

Article N°1 :
D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en annexe.

Article N°2 :
Cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte – CS 44416 - 35044 RENNES -ou sur le site télérecours citoyen (*www.telerecours.fr*) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Pour extrait certifié conforme,
Marianne VOISIN,
La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Guy FAOUCHER,
Le MAIRE DE SCAËR